

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3370_CC

**TRAVAUX : DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE
PREALABLE AUX TRAVAUX DU PALAIS DES
PORTS DE CHANTEREYNE**

DU 28 AOUT AU 27 OCTOBRE 2023

DE 7H30 A 17H30

**RUE DE LA MARQUISE / RUE DU CLIN FOC
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Mairie de Cherbourg en Cotentin en date du
31 juillet 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 28 AOUT AU 27 OCTOBRE 2023**

ARTICLE 1^{er} - CIRCULATION

La circulation sera interdite sur les voies Est et Sud du bâtiment, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 - STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé à la sté COLAS, dans la rue du Clin Foc, du 4 au 22 septembre 2023.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 - INSTALLATION DE CHANTIER

La zone de travaux sera fermée et sécurisée par barrières.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS Agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 BRIX), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

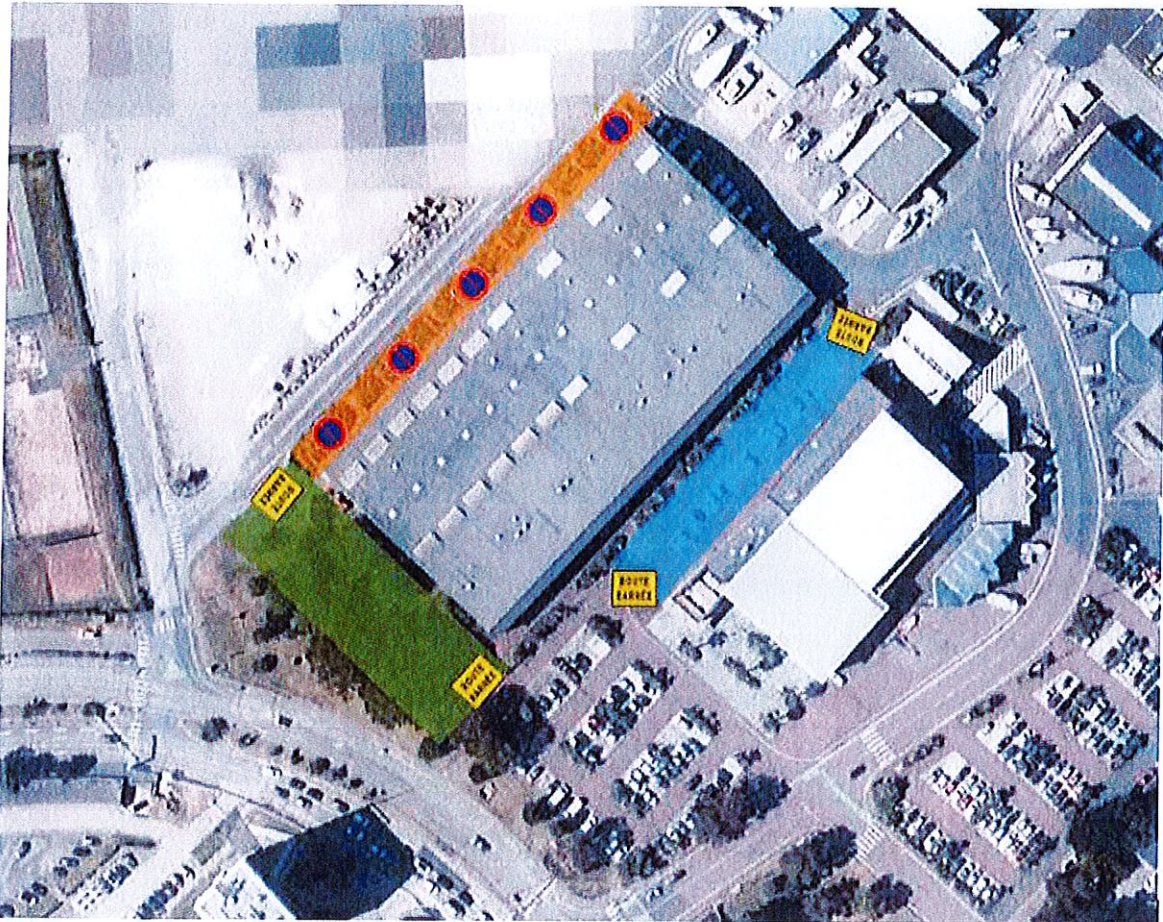
ARTICLE 8 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.




Le 11 août 2023,
**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE**



Date :
31/07/2023

Objet :
Diagnostic archéologique préalable aux travaux du Palais
des Sports de Chantereyne



-  Route barrée voie EST du Palais du 04/09/2023 au 15/09/2023
-  Route barrée voie SUD du Palais du 11/09/2023 au 22/09/2023
-  Stationnement interdit Rue de Clin Foc (parking) du 04/09/2023 au 22/09/2023